



VARENNES

273

DC8

Développement durable de l'industrie des  
gaz de schiste au Québec

6212-09-001

Le 5 octobre 2010

**Bureau d'audiences publiques  
sur l'environnement**

Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec)  
G1R 6A6

**OBJET :      Exploitation des gaz de schiste  
                 Position de la Ville de Varennes**

---

Madame, monsieur,

Pour votre information, veuillez trouver, ci-joint, copie conforme de la résolution numéro 2010-350 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Varennes lors de la séance générale tenue le 4 octobre 2010, concernant l'exploitation des gaz de schiste.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*

*Me Marc Giard, OMA*

MG/jl

P.J.



**Hôtel de ville  
Services administratifs**  
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000  
Varennes (Québec) J3X 1T5  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 652-2655



**Bibliothèque Jacques-Lemoyne-de-Sainte-Marie  
Services récréatifs et communautaires**  
2221, boul. René-Gaultier  
Varennes (Québec) J3X 1E3  
Téléphone 450 652-3949  
Télécopieur 450 652-2349



**Garage municipal  
Services techniques**  
1850, boul. Marie-Victorin  
Varennes (Québec) J3X 1P7  
Téléphone 450 652-9888  
Télécopieur 450 652-4966



VARENNES

VILLE DE VARENNES  
SÉANCE GÉNÉRALE

4 OCTOBRE 2010  
20 H

### Extrait du procès-verbal

Sont présents : Mesdames et messieurs les conseillers Joël Beauchemin, Lyne Beaulieu, Francis Rinfret, Denis Le Blanc, Bruno Desjarlais, Natalie Parent et Gaétan Marcil, sous la présidence de monsieur le Maire Martin Damphousse.

Est absente : Madame la conseillère Brigitte Collin.

Sont également présents : Monsieur Sébastien Roy, *directeur général*  
Me Marc Giard, *directeur des Services juridiques et greffier.*

### RÉSOLUTION 2010-350      **Exploitation des gaz de schiste** **Position de la Ville de Varennes**

Considérant que le projet d'exploitation des gaz de schiste devrait pouvoir démontrer qu'il concilie des dimensions sociale, environnementale et économique en vertu du principe du Plan de développement durable du Québec encadré par la Loi du même nom ;

Considérant que le développement durable vise le rehaussement des conditions d'existence par l'amélioration du milieu de vie (vivable), du mode de vie (équitable) et du niveau de vie (viable) dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle, où les réponses aux besoins actuels ne compromettent pas la capacité des générations futures de répondre aux leurs ;

Considérant que, pour l'instant, les informations disponibles ne permettent pas de démontrer clairement que l'exploitation des gaz de schiste répond aux besoins des citoyens. Dans l'état actuel des choses, l'interdépendance des trois enjeux principaux n'est pas concluante :

« Vivable »

Puisqu'il n'est pas démontré que le développement de l'industrie des gaz de schiste peut se faire tout en maintenant la qualité de vie des citoyens de la région ;

« Équitable »

Puisqu'il n'est pas démontré que le développement de l'industrie des gaz de schiste entraînera des retombées économiques significatives dans la région, et notamment pour les citoyens qui en subiront les inconvénients ;

« Viable »

Puisqu'il n'est pas démontré que le développement de l'industrie des gaz de schiste s'inscrit dans une stratégie cohérente avec les besoins énergétiques actuels et futurs du Québec et avec les engagements gouvernementaux en matière de développement durable ;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur le Conseiller Bruno Desjarlais, appuyé par madame la Conseillère Natalie Parent et résolu à l'unanimité des conseillers présents

RÉSOLUTION 2010-350     **Exploitation des gaz de schiste**  
**Position de la Ville de Varennes**

- Qu'il soit démontré que ce développement répond aux besoins de la collectivité ;
- Qu'il soit démontré, par des instances crédibles, objectives et indépendantes, que ce développement peut s'effectuer de façon viable, vivable et équitable ;
- Que la future loi visant à encadrer cette industrie soit conçue dans la perspective d'en assurer un développement viable, vivable et équitable.

La Ville de Varennes est également d'avis que, compte tenu des risques d'impacts environnementaux de l'exploitation des gaz de schiste, l'application du principe de précaution est de mise (ce principe fait partie des grands principes énoncés dans la Charte de développement durable de la CRÉ).

Adoptée

Copie certifiée conforme  
le 5 octobre 2010

*Le directeur des Services juridiques  
et greffier,*



Me Marc Giard, OMA